

# AIDE A LA RESTAURATION DES ETUDIANTS ELOIGNES DES CROUS

Depuis le 1er février 2025, il existe une aide financière mensuelle destinée aux étudiants éloignés des points de restauration. Cette aide s'adresse aux **étudiants en zone blanche, c'est-à-dire dont le lieu d'enseignement\* est situé à plus de 20 minutes à pied ou en transport en commun d'une solution de restauration à tarif modéré (restaurant Crous ou conventionné).**

Chaque mois, le montant correspondant est crédité sur une carte dématérialisée :

**40 euros pour les boursiers,  
20 euros pour les non-boursiers.**

Elle permet donc aux étudiants de l'utiliser **dans les commerces d'alimentation** (épicerie, supermarché, boulangerie, restaurant, boucherie...), uniquement pour l'achat et la consommation de biens alimentaires à raison de **20 €** maximum par jour.

Une assistance en ligne et des téléconseillers sont joignables pour répondre aux questions au **05 18 05 00 01**.

*\*Pour accéder à la liste des établissements concernés :* <https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2025-03/liste-des-etablissements-en-zone-blanche---31-janvier-2025-8076.pdf>

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-la-restauration-etudiante-3301>

**Centre national des Œuvres universitaires et scolaires :**

60 boulevard du lycée  
92170 - Vanves

<http://www.etudiant.gouv.fr>